

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARLEMENTAIRE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(43^e SÉANCE)

COMPTES RENDUS INTÉGRALS

Luratech

Séance du vendredi 22 mai 1992

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PASCAL CLÉMENT

1. **Nomination à des organismes extraparlimentaires**
(p. 1573).2. **Questions orales sans débat** (p. 1573).

EFFICACITÉ DE L'ASSURANCE MALADIE

(Question de M. Gilbert Gantier) (p. 1573)MM. Gilbert Gantier, René Teulade, ministre des affaires
sociales et de l'intégration.

RÉFUGIÉS KURDES

(Question de M. Michel Bérégovoy) (p. 1574)MM. Michel Bérégovoy, René Teulade, ministre des
affaires sociales et de l'intégration.IMPLANTATION DE FIRMES INTERNATIONALES
DANS LE SECTEUR AGRICOLE*(Question de M. Thiémé)* (p. 1575)MM. Fabien Thiémé, René Teulade, ministre des affaires
sociales et de l'intégration.MAINTIEN DE THOMSON
A MONTROUGE ET MALAKOFF*(Question de M. Bassinet)* (p. 1576)MM. Philippe Bassinet, René Teulade, ministre des affaires
sociales et de l'intégration.

SITUATION DE NOTRE REPRÉSENTATION A L'ÉTRANGER

(Question de M. Xavier Deniau) (p. 1577)MM. Xavier Deniau, Georges Kiejman, ministre délégué
aux affaires étrangères.

SITUATION DE LA SIDÉRURGIE FRANÇAISE

(Question de M. Kiffer) (p. 1578)MM. Jean Kiffer, René Teulade, ministre des affaires
sociales et de l'intégration.

DOCUMENTS CADASTRAUX

(Question de M. Bouvard) (p. 1580)MM. Loïc Bouvard, Bernard Kouchner, ministre de la
santé et de l'action humanitaire.ANCIENS SALARIÉS DE L'INSTITUT NATIONAL
DE RECHERCHE CHIMIQUE APPLIQUÉE*(Question de M. Mandon)* (p. 1581)MM. Philippe Bassinet, Bernard Kouchner, ministre de la
santé et de l'action humanitaire.SERVICE D'OPHTALMOLOGIE
DE L'HÔPITAL NECKER - ENFANTS MALADES*(Question de M. Frédéric-Dupont)* (p. 1582)MM. Edouard Frédéric-Dupont, Bernard Kouchner,
ministre de la santé et de l'action humanitaire.

MISE A QUATRE VOIES DE LA RN 174

(Question de M. Daillet) (p. 1583)MM. Jean-Marie Daillet, Bernard Kouchner, ministre de la
santé et de l'action humanitaire.3. **Aménagement de l'ordre du jour prioritaire**
(p. 1584).4. **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat**
(p. 1584).5. **Ordre du jour** (p. 1584).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PASCAL CLÉMENT, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE À DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'informe l'Assemblée que la nomination de ses représentants au sein du comité directeur du Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer et du Comité de l'éthique du loto sportif est publiée au *Journal officiel* de ce jour.

2

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

EFFICACITÉ DE L'ASSURANCE MALADIE

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté une question, n° 571, ainsi rédigée :

« M. Gilbert Gantier attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la dégradation continue, depuis une dizaine d'années, de l'efficacité de l'assurance maladie. En effet, alors que l'année 1991 a été marquée par une nouvelle augmentation des cotisations maladie des salariés, la part des dépenses médicales remboursées par la sécurité sociale continue de diminuer, portant à l'heure actuelle à 19,2 p. 100 la partie des dépenses à la charge des assurés contre 15,6 p. 100 en 1980. Il lui demande donc de lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour enrayer cette évolution et le sort qu'il entend réserver à l'avenant n° 3 à la convention médicale de mars 1990, qui n'a été signé que par un seul syndicat de médecins et se heurte à l'hostilité d'une majorité de praticiens. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour exposer sa question.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'intégration, mes chers collègues, je ne pouvais pas savoir lorsque j'ai remis le texte de ma question au secrétariat de l'Assemblée, mardi dernier, que le Gouvernement adopterait dès le lendemain en conseil des ministres le projet de loi nécessaire à la mise en place de l'avenant n° 3 à la convention du 9 mars 1990 qui régit les rapports du corps médical avec les organismes de sécurité sociale.

Néanmoins, cela ne retire aucun intérêt à ma question et me permettra même de la préciser.

Car il n'en demeure pas moins vrai, monsieur le ministre, qu'un seul syndicat médical représentatif a signé cet accord et que ce dernier se heurte à une opposition de la très grande majorité des médecins.

Ne croyez-vous pas qu'il serait nécessaire, avant que ce projet de loi ne soit inscrit à l'ordre du jour du Parlement, d'essayer de recueillir un plus large assentiment des praticiens ? En effet, je doute qu'une maîtrise des dépenses de santé puisse se faire sans leur accord.

Je rappelle d'ailleurs que les honoraires médicaux ne représentent, selon les statistiques officielles, que 13,3 p. 100 des dépenses de la caisse nationale d'assurance maladie et que l'effort essentiel d'économies devrait porter sur le premier poste, l'hospitalisation publique, qui absorbe 46,3 p. 100 des charges.

Le second volet de ma question concerne l'augmentation régulière depuis dix ans de la partie des dépenses de santé supportée par les Français, qui est passée de 15,6 p. 100 du total en 1980 à 19,2 p. 100 à l'heure actuelle.

Ce mouvement, s'il doit se poursuivre, est tout à fait inquiétant et marque l'échec d'une politique, puisque ces faits infirment le discours constamment tenu par le Gouvernement sur « l'égal accès de tous à la santé ».

Mais ce mouvement traduit aussi une dégradation de l'efficacité de tout le système de protection sociale puisque, parallèlement à la diminution du taux de remboursement, les cotisations augmentent : plus 0,9 p. 100 en juillet dernier.

Monsieur le ministre, j'aimerais avoir l'assurance que ce processus ne se poursuivra pas dans l'avenir.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. René Toulade, ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le député, votre question vient fort à propos.

J'ai, en compagnie de Bernard Kouchner, présidé les derniers travaux de la commission des comptes de la santé. Le rapport établi par les experts a confirmé, pour l'année 1991, un début de décélération de la croissance des dépenses de santé dans notre pays, puisque le taux de leur progression est passé de 7,3 p. 100 en 1990 à 6,7 p. 100 l'année dernière, la progression en volume passant, quant à elle, de 5,4 à 4,8 p. 100.

A contrario de ce progrès, les experts ont constaté que la participation des ménages s'est accrue de 0,9 p. 100, principalement en raison d'une progression rapide des dépenses ambulatoires non remboursables, notamment des dépassements d'honoraires - plus de 13 p. 100 en valeur - et de l'augmentation de prix de 13 p. 100 des médicaments non remboursables.

Cette tendance est, en effet, préoccupante. Elle confirme la nécessité de mettre fin à la spirale dangereuse que constitue l'augmentation continue des cotisations sociales et la baisse des prestations.

Le Gouvernement voit ses choix politiques confortés par ce constat.

Nous devons maîtriser l'évolution des dépenses de santé. En effet, à moins de mettre en cause, à terme, l'accès de tous nos concitoyens à des soins de qualité et la sécurité sociale, qui est une conquête irremplaçable, nous ne pouvons laisser dériver cette situation.

La politique du Gouvernement est cohérente et globale.

Vous m'interrogez également sur l'attitude du Gouvernement concernant l'avenant n° 3 à la convention médicale.

J'ai agréé cet avenant et, par là même, autorisé les revalorisations tarifaires qu'il prévoit.

Il s'agit d'un acte de confiance envers la profession médicale et les partenaires sociaux pour mettre en œuvre une politique de régulation des dépenses, concertée et médicalisée.

J'aurai l'honneur de présenter, au nom du Gouvernement, le projet de loi destiné à permettre la pleine application de l'accord conventionnel. Ce dernier est encore, je le reconnais, largement ignoré par la profession, qui doit être plus amplement informée des choix que ses représentants ont élaborés.

Nous aurons donc prochainement un débat important à ce sujet.

J'ajoute que l'accord a été signé entre l'ensemble des partenaires sociaux et le syndicat le plus représentatif de la profession. Certes, un sondage récent affirme que celle-ci serait à 75 p. 100 opposée à cet accord. Mais, d'après les renseignements que je possède, le sondage n'aurait été effectué qu'après d'un « panel » très réduit. Les contacts que j'ai eus personnellement avec les professions de santé me conduisent à penser que, sous réserve d'explications complémentaires et de débats, le projet de loi pourra aboutir. J'espère que cet accord, qui est fondamental et viendra compléter l'ensemble des accords conclus avec les autres professions de santé, nous permettra de conserver notre système de protection sociale, auquel nous sommes tous très attachés, tout en assurant une rémunération convenable aux professionnels.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, même si elle ne me satisfait pas pleinement.

Selon vous, la politique du Gouvernement serait « cohérente et globale ». A cet égard, je me permettrai de faire deux observations.

La première a trait à la maîtrise des dépenses de santé.

L'an dernier - certes, vous n'étiez pas encore ministre -, le Gouvernement nous avait demandé d'examiner en urgence un projet de loi relatif à l'Agence du médicament et à la fixation du prix des produits pharmaceutiques, dont la finalité était évidemment de maîtriser les dépenses de l'assurance maladie. Il jugeait ce texte si important qu'il avait, pour le faire adopter, engagé sa responsabilité en vertu de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. A la suite de quoi s'était réunie une commission mixte paritaire, laquelle - ce qui n'est pas nécessairement le cas - était parvenue à un accord. Quand il en est ainsi, le texte élaboré en commun par les députés et les sénateurs membres de la commission vient en discussion devant les deux assemblées. Or, fait unique depuis dix-huit ans que je suis député, le Gouvernement a fait passer aux oubliettes le texte de la CMP. Je n'ai aucun souvenir de cas similaire et je tiens, monsieur le ministre, à insister sur l'étrangeté d'un tel comportement.

Ma seconde remarque concerne la reconversion de nombreux médecins vers d'autres activités qu'envisage le projet de loi dont nous allons débattre. Cette perspective me laisse perplexe. Quel gâchis de reconverter dans des professions extérieures à la médecine des personnes qui ont suivi des études très complexes pendant au moins dix ans et ont une formation très spécialisée ! Pourquoi le Gouvernement ne s'orientait-il pas plutôt, comme le préconise le professeur Girard, directeur général de la santé, vers la reconversion de 13 000 médecins dans les domaines de la santé souffrant de pénurie, tels que la médecine du travail, la médecine scolaire ou la médecine pénitentiaire ?

Le Gouvernement devrait, dans sa hâte, prendre conscience de la généralité des problèmes.

RÉFUGIÉS KURDES

M. le président. M. Michel Bérégovoy a présenté une question, n° 578, ainsi rédigée :

« Au cours des derniers mois, les Kurdes résidant en Turquie ont été victimes, de la part des forces armées de ce pays, d'une répression aveugle et sanglante qui s'ajoute aux malheurs que ce peuple a connus en Irak. Le nombre des tués est élevé et nous ne pouvons demeurer inertes face à une telle situation. Fuyant cette répression, très souvent dans la précipitation, de nombreux Kurdes se sont réfugiés en France et ont demandé à bénéficier du droit d'asile. A Rouen, dix-sept d'entre eux ont, le 14 mai, entamé une grève de la faim qui se poursuit avec

le soutien de nombreuses associations. Ils espèrent ainsi obtenir le droit de demeurer dans notre pays ; leur retour en Turquie équivaudrait à en faire à nouveau les victimes de la répression. M. Michel Bérégovoy demande à M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique de bien vouloir lui faire savoir quelles dispositions il entend prendre afin qu'une solution acceptable leur soit proposée. »

La parole est M. Michel Bérégovoy, pour exposer sa question.

M. Michel Bérégovoy. Monsieur le ministre des affaires sociales et de l'intégration, monsieur le ministre de la santé et de l'action humanitaire, au cours des derniers mois, les Kurdes résidant en Turquie ont été victimes, de la part des forces armées de ce pays, d'une répression aveugle et sanglante, qui s'ajoute aux malheurs que ce peuple a connus en Irak. Le nombre des tués est élevé et nous ne pouvons demeurer inertes face à une telle situation.

Fuyant cette répression, très souvent dans la précipitation - ce qui explique en général l'absence de preuves de cette répression - de nombreux Kurdes se sont réfugiés en France et ont demandé à bénéficier du droit d'asile.

A Rouen, dix-sept d'entre eux ont, le 14 mai, entamé une grève de la faim, qui se poursuit avec le soutien de nombreuses associations. Ils espèrent ainsi obtenir le droit de demeurer dans notre pays. Leur retour en Turquie équivaudrait à en faire à nouveau les victimes de la répression, de cette répression aveugle dont je parlais à l'instant.

Quelles dispositions le Gouvernement entend-il prendre afin qu'une solution acceptable leur soit proposée ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. René Teulada, ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le député, depuis environ un an, un certain nombre de ressortissants turcs d'origine kurde déboutés du droit d'asile ont observé des grèves de la faim dans plusieurs villes françaises.

A l'heure actuelle, seuls deux mouvements de grève de la faim subsistent, à Nice et à Rouen. Ils concernent respectivement douze et dix-sept personnes. A Rouen, ils occupent une salle qui dépend de l'église Saint-Sever.

Face à ces mouvements, comme à ceux qui les ont précédés, l'attitude des pouvoirs publics, notamment du ministère de l'intérieur, reste toujours la même.

Premièrement, les préfets doivent s'assurer que les intéressés ont pu bénéficier de l'ensemble des garanties offertes aux personnes qui demandent, en France, la reconnaissance du statut de réfugié.

Ces garanties sont, comme vous le savez, particulièrement nombreuses et protectrices : examen individuel de la demande par un organisme indépendant, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ; possibilité de présenter un recours contre une décision négative de l'OFPRA devant une juridiction administrative, la commission des recours des réfugiés ; possibilité de présenter une demande de réexamen devant l'OFPRA lorsque des éléments nouveaux et circonstanciés peuvent être produits.

Deuxièmement, les demandeurs d'asile déboutés ont pu présenter jusqu'au 30 novembre 1991 une demande d'admission exceptionnelle au séjour fondée sur leur situation familiale, leur insertion professionnelle ou l'ancienneté de leur séjour en France.

Ce dispositif, mis en place par une circulaire interministérielle du 23 juillet 1991 émanant du ministère de l'intérieur et de celui des affaires sociales, a d'ores et déjà abouti à la régularisation exceptionnelle d'environ 15 000 déboutés du droit d'asile.

S'agissant des grévistes de la faim que vous évoquez, les préfets concernés ont procédé à un nouveau réexamen, au cas par cas, de leur situation individuelle dès lors que les intéressés acceptaient de mettre fin à leur mouvement et de quitter les locaux qu'ils occupaient.

En outre, l'OFPRA a réexaminé les demandes d'asile présentées par certains grévistes, le plus souvent en dépêchant sur place des officiers de protection qui ont entendu les intéressés.

Troisièmement, il doit être clair que, dès lors que les intéressés ont définitivement épuisé les multiples voies de recours légales, gracieuses ou hiérarchiques, qui leur ont été ouvertes, les autorités préfectorales ne pourront que mettre à exécution vers leur pays d'origine, à défaut d'admission par un pays tiers d'accueil, les arrêtés de reconduite à la frontière.

Encore faut-il rappeler que ces étrangers pourront demander à bénéficier du programme d'aide à la réinsertion volontaire instauré par la circulaire du 14 août 1991 du ministre de l'intérieur et du ministre des affaires sociales et de l'intégration.

Enfin et surtout, lorsqu'un demandeur d'asile débouté fait valoir de manière précise et circonstanciée qu'il est susceptible de courir des risques pour sa vie ou sa sécurité en cas de retour dans son pays d'origine et que ces risques n'ont pas été pris en compte par l'OFPRA ou la commission des recours, par exemple parce qu'ils n'entraient pas dans le champ d'application de la convention de Genève de 1951 sur les statut des réfugiés, le ministre de l'intérieur, saisi par le préfet, s'entoure, avant de confirmer éventuellement la décision de renvoi, de tous les avis qualifiés : représentant du Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés, ministère des affaires étrangères, etc.

A cet égard, je précise que les autorités françaises, qui sont conscientes des difficultés rencontrées par les populations turques d'origine kurde dans le contexte de la guérilla menée par les mouvements autonomistes kurdes, ne considèrent pas qu'il existe à l'heure actuelle une contre-indication générale au renvoi des déboutés du droit d'asile turcs d'origine kurde en Turquie.

La seule invocation d'une origine kurde ne saurait, par conséquent, ouvrir un droit au séjour en France, sauf à ôter tout crédit aux décisions de l'OFPRA et de la commission des recours et à ouvrir la porte à une immigration à caractère économique, ce qui ruinerait les efforts accomplis par le Gouvernement pour la maîtrise des flux migratoires.

M. le président. La parole est à M. Michel Bérégovoy.

M. Michel Bérégovoy. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Toutefois, celle-ci ne me satisfait pas totalement.

Il est reproché à ces Turcs d'origine kurde, comme vous les appelez, de ne pas pouvoir apporter les preuves que leur vie est menacée dans leur pays. Mais vous savez fort bien que lorsque des gens quittent leur pays dans la précipitation, ce n'est pas pour leur plaisir et que, bien souvent, ils ne peuvent pas apporter avec eux lesdites preuves.

En fait, je crains que si ces Kurdes quittent le lieu où ils font la grève de la faim, ils ne soient expulsés, comme cela a d'ailleurs été le cas pour ceux de Vernon. Dès lors, on peut être inquiet pour leur vie et redouter qu'ils ne rejoignent les rangs des victimes de la répression dont on n'entend plus jamais parler.

IMPLANTATION DE FIRMES MULTINATIONALES DANS LE SECTEUR AGRICOLE

M. le président. M. Fabien Thiémé a présenté une question, n° 570, ainsi rédigée :

« M. Fabien Thiémé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les tentatives menées par certaines multinationales d'implanter sur notre territoire des ateliers de productions agricoles hors sol gigantesques. Il en est ainsi de Pohlmann, premier producteur allemand d'œufs, qui souhaite installer dans la Marne un élevage industriel de plus de cinq millions de poules pondeuses. Ce complexe représenterait 14 p. 100 de la production nationale. Si l'impact sur l'emploi dans la région reste, sous de multiples aspects sociaux, flou et hypothétique, les répercussions écologiques peuvent être graves. Mais, surtout, une telle réalisation déstructurerait l'ensemble de la production et de la filière, entraînant la disparition des petits et moyens producteurs et entreprises de transformation sur l'ensemble du territoire national alors que leur présence est indispensable au maintien de l'aménagement harmonieux du territoire. Ces projets ne sont-ils pas les signes précurseurs de ce qu'en accord avec les autorités communautaires il prépare pour l'agriculture de demain avec la réforme de la politique agricole commune ? Quelles mesures compte-t-il prendre pour

qu'au contraire notre agriculture soit sauvegardée et qu'elle puisse se développer pour préserver notre indépendance alimentaire et l'environnement ? »

La parole est à M. Fabien Thiémé, pour exposer sa question.

M. Fabien Thiémé. Monsieur le ministre des affaires sociales et de l'intégration, les ministres de l'agriculture des pays de la Communauté économique européenne viennent de se mettre d'accord sur la réforme de la politique agricole commune.

En imposant des baisses de prix importantes à la production - jusqu'à 30 p. 100 pour les céréales - et de nouvelles réductions de productions, c'est l'existence même de certaines de milliers d'exploitations agricoles familiales qui est menacée : trois exploitations sur quatre seront contraintes de disparaître et des millions d'hectares de bonnes terres seront vouées à la friche.

Une telle réforme entraînera le saccage de la France rurale, avec de multiples conséquences sur toute la société. En effet, la production agricole est le ciment du milieu rural, l'élément vivant indispensable à un aménagement harmonieux du territoire. Continuer d'affaiblir l'agriculture pousse à la désertification du territoire avec de douloureuses conséquences économiques et humaines.

A l'heure où l'on impose quotas et contingents à nos exploitants familiaux, certaines multinationales veulent implanter sur notre territoire des ateliers de productions agricoles hors sol gigantesques. Ainsi Pohlmann, premier producteur allemand d'œufs, a présenté un projet d'implantation dans la Marne d'un complexe de production et de transformation d'œufs.

Ce projet, qui consiste en un élevage industriel de 5,6 millions de poules pondeuses, représenterait 14 p. 100 de la production nationale d'œufs.

Cette entreprise démesurée constitue un véritable non-sens économique et social qui, de surcroît, s'inscrit en parfaite contradiction avec les aspirations de qualité de vie de nos concitoyens.

Le bilan du marché français de l'œuf pour 1991 laisse apparaître un taux de couverture de 101 p. 100 des besoins. La réalisation d'un tel projet, équivalant à lui seul à la production des départements du Finistère et de l'Ille-et-Vilaine réunis, entraînerait non seulement la disparition de plusieurs centaines d'élevages traditionnels français, mais aussi celle de milliers d'exploitations où la production d'œufs représente un complément de revenu indispensable à leur survie et d'entreprises de la transformation.

Si, pour faire accepter son projet, Pohlmann annonce la création de 350 emplois, il faut noter qu'une partie de ceux-ci seront pourvus par des salariés qualifiés appartenant à d'autres unités du groupe. En fait, la réalisation de ce complexe se traduirait par une aggravation du chômage dans notre pays avec, comme je l'ai dit, la disparition d'éleveurs et d'entreprises de transformation.

Par ailleurs, l'argument selon lequel ce projet pourrait constituer un débouché intéressant pour les céréales françaises ne résiste pas un instant à l'analyse, dans la mesure où Pohlmann a l'intention de s'approvisionner au moindre coût par un recours massif à des produits de substitution aux céréales importés.

A un moment où les préoccupations d'environnement motivent plus que jamais et légitimement nos compatriotes, la concentration d'un septième de l'effectif national de poules pondeuses sur un maximum de soixante-quinze hectares apparaît comme la plus flagrante des insultes à la raison.

De plus, la production dans un tel complexe ne peut être viable que par le recours massif à des substances médicamenteuses en complément de l'alimentation, ce qui conduirait à une baisse de la qualité du produit et à sa banalisation.

Enfin, la réalisation de ce projet aurait des conséquences graves sur l'aménagement du territoire, car la concentration en un point et la disparition de milliers d'élevages avec la désertification qui s'ensuivrait dans certaines régions sont à l'opposé d'un aménagement équilibré du territoire.

La réalisation d'un tel projet n'est-elle pas le signe précurseur de ce que prépare la réforme de la politique agricole commune ?

En cédant aux pressions des Américains et de leurs puissantes multinationales qui veulent déverser chez nous leurs productions et celles qu'elles pillent dans les pays en voie de

développement, en refusant le strict respect de la règle de la préférence communautaire, en acceptant de baisser les prix et de les ramener à des niveaux inférieurs aux coûts de production, vous ouvrez ainsi la possibilité de voir, après les œufs, les productions porcine ou bovine passer sans contrainte aucune sous le contrôle d'une forme de production industrielle uniquement soucieuse de rentabilité financière.

L'indépendance alimentaire de la France, un aménagement harmonieux et équilibré du territoire, la préservation des équilibres écologiques nécessitent au contraire le développement d'une agriculture dynamique reposant sur des exploitations familiales prospères et sur la transformation dans leur zone d'origine des productions agricoles.

Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour empêcher la réalisation du projet de Pohlmann qui, il faut le noter, est rejeté par l'ensemble des organisations agricoles ? Que compte-t-il faire pour que notre agriculture soit sauvegardée et puisse enfin se développer ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. René Teulade, ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le député, M. Mermaz regrette de ne pouvoir répondre personnellement à votre question. Il m'a donc demandé de vous fournir les indications suivantes.

Le ministre de l'agriculture et de la forêt connaît bien le projet d'installation de l'entreprise Pohlmann dans le département de la Marne et il me demande de vous dire de manière très nette qu'il n'y est pas favorable. Le ministère de l'agriculture et de la forêt a d'ailleurs déjà refusé de soutenir financièrement cet investissement.

On ne peut, en effet, accepter qu'un tel projet, par sa taille gigantesque mette en péril l'économie de la production d'œufs, non seulement en France, mais aussi dans toute la Communauté européenne.

Toutefois, si un tel projet devait se concrétiser chez un de nos partenaires européens, en particulier à proximité de nos frontières, le problème resterait entier. C'est pourquoi M. Mermaz a appelé l'attention de la Communauté européenne sur les dangers que représentent de telles installations, non seulement pour l'environnement, mais aussi sur le plan de l'équilibre économique de la filière avicole.

L'intention du ministre de l'agriculture est bien d'obtenir une réglementation communautaire qui sauvegarde une agriculture organisée à partir d'exploitations individuelles, modèle auquel se réfère d'ailleurs le traité de Rome.

Au cas où cette démarche demanderait trop de temps pour aboutir, il n'exclut pas d'avoir recours, à titre transitoire, à des dispositions nationales qui pourraient faire l'objet d'un examen par le Parlement.

MAINTIEN DE THOMSON À MONTRouGE ET À MALAKOFF

M. le président. M. Philippe Bassinet a présenté une question, n° 577, ainsi rédigée :

M. Philippe Bassinet appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur sur le projet de transfert du site de Thomson-Malakoff-Montrouge à Elancourt. Ce projet a de nombreuses implications non seulement pour l'entreprise et ses employés mais également pour les communes concernées par le départ de Thomson. Face aux nombreuses critiques exprimées et à l'interrogation existant sur le bien-fondé d'un tel départ, il avait été demandé à de nombreuses reprises, tant par le ministre de l'industrie et du commerce extérieur que par les élus des communes concernées, que soit étudiée la possibilité de moderniser sur place le site de Malakoff-Montrouge. Cette étude a été commandée par la direction de Thomson ; elle est aujourd'hui effectuée et ses conclusions ont été rendues publiques il y a plusieurs semaines. Elles concluent à la possibilité de maintenir les activités de l'entreprise dans les communes précitées. Aussi, il lui demande quelles réflexions et quelles conclusions lui inspire l'étude commandée par la Thomson et quelles initiatives il entend prendre pour que soient effectivement maintenues à Montrouge et Malakoff les activités industrielles nécessaires. »

M. Philippe Bassinet. Monsieur le ministre des affaires sociales et de l'intégration, j'ai déjà appelé l'attention du Gouvernement sur le problème posé par le transfert des éta-

blissements Thomson de Montrouge-Malakoff à Elancourt, c'est-à-dire à quelques kilomètres du lieu d'implantation actuelle.

Ce transfert pose d'énormes problèmes, d'abord pour les personnels concernés, mais davantage encore pour les deux communes de Montrouge et de Malakoff : en effet, l'éventuel départ des établissements Thomson entraînerait de grosses pertes de recettes fiscales pour ces deux communes et compromettra gravement le commerce local.

Par ailleurs, il est incohérent qu'une société nationalisée quitte son lieu d'implantation lorsque un tel transfert n'est pas, à l'évidence, imposé par des raisons techniques, et surtout lorsque l'une des deux communes d'implantation est éligible aux mesures de solidarité. Ainsi la politique de la ville prônée par le Gouvernement, c'est-à-dire la recherche d'un équilibre harmonieux entre les emplois et les logements, va se trouver battue en brèche. En outre, les mesures de solidarité seront loin de compenser ce que coûterait à la commune de Malakoff un éventuel départ des établissements Thomson.

Pour justifier ce départ, la direction de l'entreprise invoque la nécessité absolue de moderniser les locaux, ce qui, selon elles ne peut se faire sur place.

J'ai interrogé M. le ministre de l'industrie ici même au cours du trimestre dernier. Il m'a répondu que, conscient de la gravité des problèmes posés par un éventuel transfert, il allait demander à la direction de Thomson de faire procéder à une étude sur la faisabilité du maintien des installations à Montrouge-Malakoff. Les élus locaux ont présenté la même demande.

Thomson a choisi le bureau d'études, commandé l'étude et l'a payée. Or cette étude a conclu à la faisabilité du maintien, c'est-à-dire à la modernisation des installations sur place.

Ma question est toute simple : quelles consignes le Gouvernement va-t-il donner au président de Thomson ? Va-t-il accepter que soit battue en brèche la politique de la ville en laissant partir les établissements Thomson de Montrouge-Malakoff en direction des Yvelines ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. René Teulade, ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le député, M. Dominique Strauss-Kahn, retenu à La Rochelle par le sommet franco-allemand, m'a prié de vous apporter les éléments de réponse suivants.

L'établissement Thomson-CSF de Malakoff-Montrouge est implanté sur sept sites distincts, qui représentent environ 120 000 mètres carrés. Une telle situation, à l'évidence, n'assure pas à l'entreprise les conditions de fonctionnement les meilleures qu'on puisse imaginer. La direction souhaite donc rationaliser les implantations du site et les regrouper en un ensemble cohérent.

Ce projet n'est pas condamnable en soi, mais vous aviez souligné, à juste titre, la nécessité pour l'entreprise de prendre en compte ses conséquences sur l'environnement immédiat.

Une étude, confiée à un cabinet choisi en accord entre les collectivités concernées et l'entreprise, a été conduite sur les possibilités de réimplantation de Thomson sur les territoires de Malakoff et de Montrouge. Cette étude est riche et intéressante au plan architectural : le cabinet propose, en effet, un immeuble rempart au-dessus de la nationale 306, à proximité de la porte de Châtillon. L'étude, très sérieuse, montre donc qu'il existe une possibilité physique de dégager les 90 000 mètres carrés dont Thomson a besoin.

Toutefois, ce projet pose trois séries de problèmes.

En premier lieu, il suppose une série d'opérations tiroirs et de déménagements temporaires de services ou d'ateliers qui sont complexes à gérer et sont une source de perturbation importante pour le fonctionnement de l'entreprise. En outre, le calendrier de construction est assez long, puisqu'il s'étale sur cinq ou six ans. Ce dispositif est inévitable, car on reconstruit sur place.

En deuxième lieu, il n'est pas certain que la réimplantation proposée apporte toute garantie en matière de sûreté industrielle.

Enfin, il semble que le projet proposé se traduise par des surcoûts très importants, tant en matière d'investissement que de fonctionnement, par rapport au projet alternatif sur Elancourt.

En tout cas, il revient à l'entreprise et aux collectivités d'apporter des réponses - si elles existent - à ces différentes questions.

En tout état de cause, et quel que soit le choix final de l'entreprise, Thomson assumera toutes ses responsabilités vis-à-vis de ses partenaires locaux.

M. le président. La parole est à M. Philippe Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le ministre, vous m'avez lu la réponse préparée par les services du ministère de l'industrie et du commerce extérieur, mais vous ne m'avez apporté aucun élément nouveau. En fait, cette réponse est une glose sur le rapport. Je sais bien qu'il y a sept sites ! Par ailleurs, il est bien évident qu'il est toujours plus difficile de moderniser et de reconstruire un établissement en maintenant celui-ci en activité que d'en construire un nouveau sur un terrain neuf. Il n'était pas nécessaire de commander une étude pour le savoir !

Pendant des mois, depuis que le projet de transfert a vu le jour, la direction de Thomson a dit qu'il n'existait pas de solution viable pour l'entreprise sur les communes de Malakoff et de Montrouge. Or l'étude a conclu au contraire.

Certes, le maintien sur place revient plus cher que la construction d'un établissement neuf. Mais quelle va être le coût du départ de l'entreprise pour les collectivités qui devront le supporter ? Est-ce que, pour laisser Thomson réaliser quelques bénéfices supplémentaires, on doit compromettre lourdement l'avenir de deux communes ? Par ailleurs, un tel transfert ne serait-il pas en contradiction profonde avec les orientations arrêtées par le Gouvernement pour la politique de la ville ?

La décision en la matière est politique au sens plein du terme et, plutôt qu'une glose sur le rapport, j'attendais de M. le ministre de l'industrie des indications claires.

SITUATION DE NOTRE REPRÉSENTATION A L'ÉTRANGER

M. le président. M. Xavier Deniau a présenté une question, n° 575, ainsi rédigée :

« M. Xavier Deniau appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur les décisions qui auraient été prises ou seraient prises prochainement de fermer un certain nombre de consulats de France à l'étranger. Tel serait le cas de consulats en Espagne, d'autres en Allemagne, d'autres enfin en Afrique. La menace de fermeture pèserait au total sur de nombreux consulats, ce qui manifesterait une rétraction inadmissible de notre représentation à l'étranger et une diminution de l'aide que nous devons apporter aux Français qui y résident. Il est absolument indispensable d'éviter l'isolement qui menacerait nos compatriotes si ces fermetures intervenaient effectivement. Par ailleurs, plusieurs ambassades des républiques appartenant auparavant à l'URSS ne sont pas pourvues d'ambassadeurs, et celles qui le sont n'ont pas de moyens. Il lui demande quelles décisions ont été prises ou doivent intervenir pour mettre fin à une telle situation de pénurie de notre représentation à l'étranger. »

La parole est à M. Xavier Deniau, pour exposer sa question.

M. Xavier Deniau. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères et porte sur la pénurie de ce ministère, qui atteint notre représentation à l'étranger, qu'il s'agisse des consulats ou des ambassades.

Le budget des affaires étrangères représente environ 1 p. 100 du budget de l'Etat et ce pourcentage n'a pratiquement pas bougé depuis des années alors que nos obligations internationales n'ont cessé de croître. La bonne solution serait de trouver des crédits supplémentaires. En effet, alors que la France se veut une puissance mondiale, avec une politique mondiale, comment peut-elle en être réduite à essayer de trouver de l'argent dans la fermeture, ou la non-ouverture de postes diplomatiques à l'étranger ?

Le 15 mai dernier, au Sénat, Mme Tasca a fait état d'un projet prévoyant la fermeture de plusieurs de nos consulats. Elle en a dressé la liste. Je ne sais pas si celle-ci est exacte, mais il semblerait qu'elle ne soit plus d'actualité.

Cela étant, on ne comprend pas selon quels critères ont été choisis les consulats ou les consulats généraux qui doivent être fermés. Ces fermetures ne semblent pas liées à la présence ou non d'une population consulaire française, ou à des

considérations de politique générale, dans les pays concernés ou de présence culturelle ou de présence traditionnelle. C'est ainsi que l'on nous parle de supprimer le consulat d'Alicante où vivent pourtant un très grand nombre de Français.

J'ai entendu dire également qu'on voulait supprimer le consulat d'Alexandrie. C'est une absurdité complète alors qu'on vient de construire dans cette ville une université francophone et que toutes les écoles importantes sont des écoles françaises, à l'origine des écoles de mission, qui enseignent le français. Ce consulat était l'un des hauts lieux de notre influence en Méditerranée, en Egypte en particulier.

Je ne vois pas, par ailleurs, pourquoi on veut supprimer toute représentation lorsque notre présence n'exige pas tout l'appareil d'un consulat général ou d'un consulat. Le décret du 16 juin 1976 portant statut des consuls généraux, consuls, vice-consuls honoraires et agents consulaires permettrait dans de nombreux cas, si l'on estime que l'activité d'un consulat n'est pas suffisante, d'assurer la présence française sans se retirer purement et simplement. Ainsi, les agents consulaires et les consuls honoraires peuvent, s'ils sont Français, être habilités à effectuer pratiquement tous les actes consulaires, ou, s'ils sont étrangers, à exercer des activités plus protocolaires.

Il faut donc procéder à un examen et effectuer des vérifications en ce qui concerne les postes européens. Ceux-ci vont voir leur mission radicalement modifiée à la suite des accords de Schengen, que nous avons ratifiés - là aussi, nous avons été bien pressés - alors que nos voisins allemands ne l'ont pas encore fait.

J'ouvrirai une parenthèse. Je ne comprends pas très bien comment nous allons arriver à travailler avec les consulats des autres pays européens, qui pourront accorder à des étrangers des visas leur permettant de passer ensuite chez nous ; en effet, les habitudes des divers pays sont extrêmement différentes quant à l'attribution des visas ou des autorisations, et il n'y a pas, actuellement, d'unification en ce domaine.

En tout état de cause, la solution ne peut résider dans la suppression pure et simple d'un certain nombre de consulats, suppression dont les critères n'apparaissent au demeurant ni précis, ni explicables.

Je voudrais également parler des ambassades. Nous n'avons pas, actuellement, d'ambassades dans la plupart des pays de l'ex-URSS. Je reviens d'une mission parlementaire en Moldavie, pays indépendant depuis le mois d'août dernier. Depuis cette date, ni l'ambassadeur en poste à Moscou ni aucun de ses collaborateurs - conseiller commercial, conseiller militaire, conseiller culturel - n'a mis les pieds en Moldavie. Nous étions, en fait, avec mon collègue Garroute, les premiers Français à nous rendre de façon officielle dans ce pays souffrant, où l'armée russe, basée à la frontière de l'Ukraine et à proximité d'Odessa, attaque de temps à autre, les autorités policières de Moldavie - pas même l'armée ! En outre, ce pays est le seul de l'ex-URSS qui ait présenté sa demande d'entrée aux Nations Unies en français et dont les représentants s'expriment en français à la tribune. Nous sommes liés à la République de Moldavie comme à la Roumanie par des liens historiques nombreux : et il faudrait lui accorder quelque attention. Or, jusqu'à présent, nous n'avons pas été capables d'y envoyer une personne accréditée ni d'y installer une Alliance française.

Il y a d'ailleurs d'autres Républiques où nous n'avons pas non plus de représentants, mais la situation y est moins aiguë et notre attention est moins sollicitée. Au demeurant, un certain nombre de pays, dont les Etats-Unis, sont déjà présents en Moldavie et y ont installé une ambassade. Cet exemple nous a particulièrement touchés, mon collègue M. Garroute et moi-même.

Il faut procéder non pas à des suppressions, mais à des redéploiements. Les ambassades importantes ont un personnel traditionnellement très nombreux, mais celui-ci est-il justifié dans le cas où les pays avoisinants n'ont aucune représentation française ?

Nous sommes confrontés, à une situation de pénurie générale du ministère des affaires étrangères en matière de personnel et de moyens, mais cette pénurie n'est pas gérée de façon raisonnable.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires étrangères.

M. Georges Kiejman, ministre délégué aux affaires étrangères. Monsieur le député, j'aurais mauvaise grâce à prétendre que le ministère des affaires étrangères échappe à toute contrainte budgétaire.

M. Jean-Marie Daillet. Hélas !

M. le ministre délégué aux affaires étrangères. Mais ce ne sont pas ces contraintes qui expliquent la réorganisation en cours. On peut tout de même faire le crédit au ministère de penser qu'il a le souci de moderniser nos moyens de gestion et de communication et de tirer bénéfice des possibilités de réduction du personnel que ces améliorations permettent.

Il est exact que certains postes consulaires vont être fermés en 1992. Il est vrai aussi que leur liste était jusqu'à ces derniers temps incertaine et il n'est probablement pas inutile de préciser ce que seront ces fermetures, qu'elles soient d'ores et déjà décidées ou qu'elles soient seulement envisagées.

Je vous précise donc qu'en Europe, au 31 juillet 1992, il sera procédé à la fermeture du consulat de France à Baden-Baden ; au 30 septembre 1992, à la fermeture du consulat de France à Fribourg ; au 30 mai 1992, à la fermeture de l'antenne consulaire de Tournai ; au 31 juillet 1992, à la fermeture de la chancellerie détachée de Trèves ; enfin, le 31 octobre 1992, il sera procédé soit à la fermeture du consulat de France à Valence, soit à la fermeture du consulat de France à Alicante, la décision définitive à cet égard n'ayant pas été arrêtée.

Au Moyen-Orient, le consulat général de France à Aden sera fermé, compte tenu de la réunification des deux Yémens.

M. Jean-Marie Daillet. C'est normal.

M. le ministre délégué aux affaires européennes. En Afrique, la chancellerie détachée d'Arlit sera fermée le 31 juillet 1992, le consulat de France à Bouaké le 31 juillet 1992 et l'antenne consulaire d'Oujda le 30 mai 1992.

A Sfax, le consulat sera transformé en chancellerie détachée le 30 septembre 1992. Par ailleurs, il est procédé à l'étude de la fermeture éventuelle du consulat de France à Agadir, aucune décision définitive n'ayant été prise à cet égard.

Enfin, je vous précise que s'il avait été envisagé de fermer les postes consulaires de Saint-Sébastien et de Bélem, au Brésil, il a été finalement décidé que ces postes seraient maintenus.

M. Jean-Marie Daillet. Tant mieux !

M. Xavier Deniau. Le consulat de Bouaké figurait sur la liste communiquée au Sénat ?

M. le ministre délégué aux affaires étrangères. La liste communiquée au Sénat par Mme Tasca souffrait effectivement de certaines imprécisions. J'avais d'ailleurs demandé à M. le sénateur de Villepin de bien vouloir attendre mon retour d'un voyage qui m'éloignait de Paris pendant quelques jours car j'aurais préféré lui apporter moi-même ces précisions. Mme Tasca a fourni des indications de fermeture, mais dans le cadre d'une étude en cours et qui n'avait pas abouti à sa conclusion.

Vous pouvez en particulier observer, monsieur le député, qu'il n'a pas été question, dans la liste dont je viens de faire état, du poste d'Alexandrie, qui préoccupait légitimement ceux qui avaient pu croire que l'on procéderait à sa fermeture ; je répète encore une fois que ce n'est pas le cas.

Vous estimez que ces fermetures se font sans critères bien définis. Il est évident qu'elles dépendent souvent de critères différents. La fermeture du poste d'Aden, au Yémen, compte tenu de l'unification des deux Etats yéménites, ne répond pas aux mêmes critères que la fermeture du poste d'Arlit, où quelques dizaines seulement de nos compatriotes étaient immatriculés. Mais je puis vous assurer que ces fermetures sont décidées au terme d'une concertation qui s'effectue d'abord entre les différentes directions du ministère, que vous connaissez bien et qui poursuivent des objectifs de nature différente, les uns politiques, les autres administratifs, certains budgétaires, c'est vrai, d'autres, enfin, liés à l'aide que nous devons apporter à nos compatriotes à l'étranger. Il va de soi que nous consultons également, à chaque fois, l'ambassade concernée. Je puis vous préciser que ce processus de

concertation a permis de prendre en compte toutes les observations connues par le département ministériel, notamment celles que le Conseil supérieur des Français à l'étranger et les sénateurs lui font régulièrement.

Vous avez enfin suggéré que, là où il y a fermeture de poste, une présence soit maintenue par la nomination d'un agent consulaire, fût-il un agent ou un consul honoraire. A cet égard, dans la plupart des villes où les postes seront supprimés, les inconvénients qui en résulteront seront atténués par la nomination d'un agent consulaire qui, vous le savez, dispose de très nombreux pouvoirs habituellement afférents au poste consulaire proprement dit : immatriculations, délivrance de certificats, de fiches d'état civil, légalisations, déclarations de naissance ou de décès, délivrance des passeports, sans compter, bien évidemment, l'assistance aux Français résidents ou de passage. Il existe aujourd'hui plus de cinq cents agences consulaires réparties dans toutes les régions du monde.

On est donc en droit d'espérer que nos compatriotes vivant à l'étranger souffriront peu de la réorganisation en cours et, à certains égards, en tireront avantage, notamment en ce qui concerne la qualité et la rapidité du service rendu.

Vous avez posé le problème beaucoup plus vaste de notre présence dans les pays nouvellement indépendants. Là encore, nos retards supposés sont parfois uniquement apparents ; ils peuvent, dans certains cas, dépendre non de nous, mais de pays récemment parvenus à l'indépendance ou l'insuffisance des infrastructures les plus élémentaires nous empêche parfois de nous installer. Je vous prie cependant de croire, monsieur le député, que nous avons le souci d'y être présents le plus rapidement possible, dans les conditions permises par les situations locales, lesquelles sont diverses.

M. le président. La parole est à M. Xavier Deniau, pour une très courte réponse.

M. Xavier Deniau. Monsieur le ministre, il faudrait être plus précis et, en même temps que les fermetures, annoncer des créations de postes de consul honoraire ou d'agent consulaire, afin d'assurer le service.

Quant aux pays de l'ex-URSS, je rappelle l'insuffisance de moyens des ambassades créées et leur absence totale dans les autres cas. Il conviendrait à cet égard de fixer un calendrier, car personne ne sait actuellement où l'on en est, afin de préciser les délais et les moyens qui seront dégagés. J'insiste sur le cas particulier de la Moldavie, à laquelle est imposée un état de guerre et dont nous sommes absents.

M. Jean-Marie Daillet. Il y a longtemps que j'ai demandé une loi de programmation diplomatique, mon cher collègue !

M. Xavier Deniau. Eh bien, vous aviez raison !

SITUATION DE LA SIDÉRURGIE FRANÇAISE

M. le président. M. Jean Kiffer a présenté une question, n° 573, ainsi rédigée :

« Comme pour les accords de Maastricht, la sidérurgie française a manifesté un empressement singulier à obéir aux injonctions de la bureaucratie bruxelloise, en acceptant de sacrifier sur l'autel de l'Europe des pans entiers de ce qui reste de notre industrie lourde. Euro-profi était à peine ébauché que notre direction technocratique sidérurgique s'est empressée de fermer Uckange et d'annoncer un plan drastique de restructuration d'Unimétal-Gandrange. Or, en réalité, tous les pays sidérurgiques trichent. Les Belges gardent leur train à fil en fonctionnement, les Luxembourgeois entraînent les pieds, les Italiens se débrouillent, les Allemands ne bougent pas... La haute direction technocratique de la sidérurgie n'ayant pas la science infuse et étant donné la mauvaise fois évidente des autres partenaires européens, M. Jean Kiffer demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur :

1. que la direction d'Usinor-Sacilor vienne s'expliquer devant le nouvel exécutif régional ; le plan acier produits longs doit être remis en cause ; la région ne pourrait-elle pas être représentée au conseil d'administration de la sidérurgie ?
2. que l'on mette à l'étude un moyen de garder tous les salariés dans les usines en les occupant, selon leur compétences, à la lutte contre la pollution, à l'entretien, et surtout à la fabrication des éléments d'investissement. Il est en effet scandaleux d'apprendre que les milliards investis profitent aux Italiens et aux Allemands. Nos cadres sont capables d'utiliser notre propre

main-d'œuvre sidérurgique, compétente, pour la fabrication des éléments des nouveaux investissements, au lieu que cela ne profite aux entreprises étrangères ; 3. que le laminoir à palplanches continue à fonctionner avec ses deux cent soixantes salariés tant qu'il équilibre ses comptes, d'autant que les partenaires luxembourgeois ne sont pas prêts à laminier les profilés de Rombas ; 4. ce qu'il en est du transfert du siège des charbonnages et de la sidérurgie en Moselle ; les produits longs Unimétal et Ascométal sont situés presque exclusivement en Moselle ; 5. ce qu'il en est du plan de reconversion du bassin sidérurgique ; la direction d'Usinor-Sacilor a-t-elle accepté de s'impliquer directement dans les investissements de diversification ? »

La parole est à M. Jean Kiffer, pour exposer sa question.

M. Jean Kiffer. Il y a quelques mois, le ministre de l'industrie est venu en Lorraine pour expliquer et justifier le nouveau plan acier, avec son lot de suppressions d'emplois, confirmant le démantèlement de ce qui reste de notre sidérurgie. Ce plan n'a convaincu personne, d'autant que, depuis, tous nos partenaires européens manifestent une mauvaise foi évidente. Depuis l'organisation d'Euro-profil, plus personne ne respecte la règle du jeu, tout le monde triche ; bref, seule la France s'empresse d'obéir à la bureaucratie bruxelloise. Comme si la France n'aimait plus sa sidérurgie, comme si le P-DG d'Usinor-Sacilor avait déjà, dans sa tête, condamné les usines de produits longs.

Conséquence de tout cela : à l'heure actuelle, l'Allemagne continue à fabriquer 39 millions de tonnes d'acier par an contre 17 millions de tonnes pour la France, pour le même nombre d'habitants.

A chaque secousse, la France s'empresse de fermer des unités entières de production sidérurgique. En 1984, on a fermé et licencié. Et lorsque sont venues les années fastes, 1986, 1987 et 1988, il n'y avait plus de laminoirs pour fabriquer les profilés à la demande de la clientèle.

Nous demandons par conséquent, nous exigeons, que la direction de la sidérurgie vienne s'expliquer devant le nouvel exécutif régional et revoie sa copie. Les Lorrains ont été d'autant plus choqués de voir fermer leurs usines qu'on a appris récemment que le Gouvernement voulait remettre en fonctionnement le chantier naval de La Ciotat, arrêté depuis des années.

Ne pourrait-on envisager une représentation de l'exécutif de la région au sein du conseil d'administration de la sidérurgie ? Car par qui est représenté le pouvoir exécutif, le Gouvernement, dans ce conseil d'administration ? Je crois savoir que c'est par M. Boulblil, qui a été directeur de cabinet de M. Bérégovoy. C'est un excellent financier, mais je crois qu'il n'a jamais vu une usine sidérurgique !

On va mettre à la rue, à la charge de la collectivité, 2 000 ou 3 000 sidérurgistes. Cela va coûter des milliards, alors que ces ouvriers compétents pourraient être utilisés à des travaux d'entretien et de lutte contre la pollution.

Quand on se plaint à la direction de la sidérurgie que nos usines sont sales et polluées, on nous répond que l'on n'a pas assez de personnel. Le comble de l'incohérence, c'est qu'on passe à l'heure actuelle commande à des entreprises étrangères, pour deux ou trois milliards de francs lourds, d'équipements en vue de moderniser nos usines !

On paie le coût social de nos suppressions d'emplois à coups de milliards et on dépense d'autres milliards pour enrichir les entreprises étrangères. Comme si nos cadres n'étaient plus capables d'utiliser ce personnel prétendument pléthorique pour fabriquer les éléments de modernisation de nos usines.

Ces licenciés seront bientôt des chômeurs de longue durée et le Gouvernement demandera aux collectivités d'imaginer des travaux d'intérêt public pour les employer !

Nous avons également un laminoir à palplanches sur notre site. Il fabrique un profilé imaginé, inventé par les ingénieurs de chez nous. C'est dire que nous y tenons fondamentalement. On a transféré cette fabrication au Luxembourg, qui continue à fabriquer cinq millions de tonnes d'acier par an. Mais les Luxembourgeois ne sont pas capables de fabriquer ce profilé. Le laminoir continue donc à fonctionner, à la satisfaction de tous ; il équilibre ses comptes et dégage même des profits. Pourquoi le Gouvernement et la direction de la sidérurgie s'entêtent-ils à vouloir casser cet outil de travail qui ne

demande qu'à fonctionner et emploie 260 salariés ? La direction de la sidérurgie essaie de démoraliser le personnel, de l'écoeurer par des déplacements intempestifs.

J'ai également interrogé M. le ministre de l'industrie sur le transfert éventuel des sièges de la sidérurgie et de Charbonnages de France. Car il n'y a plus qu'en Lorraine qu'on produise encore du charbon. Pourquoi le siège de Charbonnages de France ne pourrait-il être en Lorraine ? Depuis cinq ou six ans, on a aspiré tous les directeurs, tous les P-D- de la sidérurgie dans la tour de la Défense, à Paris. A-t-on calculé l'impact des frais de siège sur le coût de production de l'acier ? Quand il y a des restructurations nécessaires à effectuer au nom de la compétitivité, on licencie dans la production mais on accroît de façon pléthorique les frais de siège !

Dans le passé, les maîtres de forges construisaient leur château et leur siège social au milieu des usines. Les directeurs et les patrons vivaient au rythme des coulées et de l'enfournement. Aujourd'hui, on assiste à une gestion technocratique, froide, où les décisions tombent des tours de la Défense comme des oukases.

Je demande, et les Lorrains exigent, que l'on transfère sur place, dans les usines de Lorraine, le siège de la sidérurgie, dans l'intérêt de l'efficacité.

Demière question : comment le Gouvernement va-t-il inciter le patronat et la direction de la sidérurgie à imaginer des projets nouveaux de diversification ?

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. René Toulada, ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le député, pour les raisons que j'ai exposées tout à l'heure, M. Dominique Strauss-Kahn ne peut être présent. Il m'a demandé de vous apporter les éléments de réponse suivants.

Après une année 1989 exceptionnelle et un bon exercice 1990, l'ensemble des sidérurgies occidentales a connu une année 1991 très difficile, essentiellement en raison du ralentissement de l'activité dans les secteurs de l'automobile, du bâtiment et des travaux publics, ainsi que de l'arrivée sur les marchés de produits en provenance des pays de l'Europe de l'Est.

Dans ce contexte, Usinor-Sacilor a pu maintenir un résultat d'exploitation positif essentiellement grâce aux performances de la branche produits plats.

En revanche, la dégradation très sensible des résultats de la branche produits longs - près de 500 millions de francs soit environ 5 p. 100 du chiffre d'affaires - a nécessité la mise en œuvre d'un plan de restructuration qui s'inscrit sur la période 1991-1994.

Premièrement, l'ensemble des mesures prises a été très largement expliqué et plusieurs députés de la région Lorraine ont été reçus à diverses reprises par les membres du cabinet du ministre de l'industrie et du commerce extérieur pour étudier la situation et mettre au point les mesures indispensables au reclassement du personnel affecté par les réductions d'emploi et à la réindustrialisation.

Les commissions « plan » et « emploi et développement économique » du comité économique et social de la région Lorraine ont entendu M. Mer le 3 décembre 1991 « sur la situation et l'avenir de la sidérurgie lorraine et de son bassin d'emploi », et formulé un avis au conseil régional.

De plus, la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale a constitué une mission d'information sur la sidérurgie française, dont votre collègue M. Drouin est le rapporteur. Les travaux de cette commission, par laquelle M. Strauss-Kahn et M. Francis Mer, PDG d'Usinor, ont été entendus en janvier dernier, permettront d'éclairer les préoccupations que vous exprimez aujourd'hui.

Deuxièmement, l'ensemble des restructurations programmées s'accompagne d'un important programme d'investissements dans la sidérurgie en Lorraine, qui devrait atteindre, sur la période, près de 4 milliards de francs.

La fourniture des matériels nécessaires fait l'objet d'appels d'offres pour lesquels les entreprises françaises compétentes sont consultées.

Troisièmement, les réductions de capacité et les réorganisations des productions affectent particulièrement les régions Lorraine et Basse-Normandie. En Lorraine, les accords avec

ARBED portent sur des échanges de fabrications dans le but d'utiliser les meilleurs outils. La production de fonte sera réduite et seule la qualité hématite sera conservée. Les produits longs courants seront fabriqués en aciers produits au four électrique.

Dans cette réorganisation, les trains de laminoir de Longwy et d'Hayange verront leurs capacités et leurs performances améliorées, mais le train à palplanches de Rombas, construit en 1911, sera arrêté.

Ces dispositions doivent permettre à la branche produits longs de supporter les périodes de mauvaise conjoncture en conservant son équilibre financier et, si le marché le permet, en maintenant son niveau de production, tout particulièrement en Lorraine.

Quatrièmement, s'agissant des sièges sociaux des entreprises sidérurgiques, je vous rappelle que celui d'Unimétal, dont la majorité des activités sont en Lorraine, est précisément situé à Metz. Les autres sociétés du groupe Usinor-Sacilor, dont les activités sont réparties sur l'ensemble du territoire, ont, pour des raisons d'efficacité, leurs sièges sociaux près de Paris.

Cinquièmement, le 6 février, à Metz, M. Strauss-Kahn a personnellement rencontré et écouté tous les partenaires sociaux et exposé la position de l'Etat face au plan annoncé.

Le même jour, en compagnie du ministre de la ville et de l'aménagement du territoire, il a mis en place le comité d'orientation des bassins sidérurgiques et ferrifères nord-lorrains chargé d'élaborer un plan de développement et de réindustrialisation de ces bassins et a annoncé en détail les mesures prises par le Gouvernement, qui portent sur l'utilisation d'un fonds d'industrialisation, le logement social et l'environnement, l'éducation et la formation, les infrastructures routières.

Les pouvoirs publics participent activement à l'effort de réindustrialisation. Ainsi, M. Jean Brenas a été nommé délégué au développement du bassin sidérurgique et ferrifère de Lorraine. Les moyens financiers ont été accrus et le total des engagements de l'Etat pour la Lorraine s'élève à un milliard de francs.

Usinor-Sacilor, premier employeur en Lorraine, est conduit à jouer un rôle de premier plan dans la réindustrialisation de cette région. La SODIEST, société de développement du groupe Usinor pour la Lorraine, recherche des entreprises susceptibles de s'implanter dans les bassins d'emplois concernés par les restructurations.

Deux entreprises importantes ont déjà fait connaître leur projet de création d'usine : Daewoo à Fameck, en Meurthe-et-Moselle, emploiera 314 personnes à la fabrication de téléviseurs, et Renault-Sova à Batilly, en Moselle, augmentera son effectif de 700 personnes d'ici à 1995 pour la production de la nouvelle gamme Excel.

M. le président. La parole est à M. Jean Kiffer.

M. Jean Kiffer. Monsieur le ministre, je ne vous surprendrai pas en vous disant que cette réponse ne me satisfait pas du tout.

A l'essentiel de mes questions, le Gouvernement ne répond pas ! Les listes de chiffres, les catalogues, on connaît cela en Lorraine et depuis longtemps ! En réalité, rien ne s'est passé depuis la visite ministérielle !

Vous soutenez que les produits longs sont en difficulté du fait de l'invasion de produits venant des pays de l'Est. Qu'est-ce que cela veut dire ? Que l'Europe ne fonctionne pas, qu'elle est une véritable passoire ! Pourquoi permet-on à ces produits de venir encombrer le marché européen ?

Monsieur le ministre, vous avez annoncé froidement - et c'est cela qui ne va pas dans ce pays ! - que le train à palplanches de Rombas serait arrêté. Eh bien, non ! Nous ne l'accepterons pas ! Le train à palplanches, qui emploie 260 personnes, équilibre ses comptes et dégage des profits. De surcroît, il lamine un profilé que l'on ne peut fabriquer ailleurs. Dans ces conditions, comment osez-vous dire ici, devant l'Assemblée nationale, qu'il sera arrêté ? Nous n'admettons plus ces diktats et ces oukases !

Vous nous annoncez des créations d'emplois. Parlons-en ! A Fameck, ce sont des Sud-Coréens qui viennent fabriquer des téléviseurs alors que Grundig, installé en Moselle, met son personnel en chômage une semaine par mois parce que

les téléviseurs ne se vendent plus ! On se moque de nous ! Tout cela, c'est de la propagande, mais pour l'efficacité, c'est zéro !

Nous voulons que la direction de la sidérurgie vienne sur place s'expliquer devant le nouvel exécutif régional. Nous imposerons nos vues. Nous savons, nous, ce que c'est que la sidérurgie, à l'inverse des technocrates de la tour de la Défense, qui ne connaissent plus rien à l'acier !

La sidérurgie, les métiers de l'acier sont des métiers de passion, qui ne peuvent se vivre que sur place !

Vous avez au passage rappelé que le siège d'Unimétal était à Metz. Mais il n'y a plus personne : on l'a vidé subrepticement ! Voilà la réalité !

DOCUMENTS CADASTRAUX

M. le président. M. Loïc Bouvard a présenté une question, n° 572, ainsi rédigée :

« M. Loïc Bouvard rappelle à M. le ministre du budget que la pratique juridique et les tribunaux ont souvent à connaître des conséquences négatives, pour la fiabilité et la sécurité des transactions portant sur des immeubles, des imperfections des documents cadastraux. Des procédures de révision et de rectification sont certes prévues, mais elles sont souvent lourdes et déroutantes pour nombre de nos concitoyens. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour simplifier et rendre moins onéreuses ces procédures. »

La parole est à M. Loïc Bouvard, pour exposer sa question, dont la tonalité sera sans doute plus sereine que celle de la question précédente. *(Sourires.)*

M. Loïc Bouvard. L'ire de notre collègue était bien compréhensible, monsieur le président.

Il y a maintenant plus de trente-six ans, l'entrée en vigueur de la réforme de la publicité foncière opérée par le décret du 4 janvier 1955 ouvrait la voie à une connaissance progressivement améliorée de l'état et de l'évolution de la propriété immobilière en France.

Cette réforme s'accompagnait de la révision du cadastre, organisée par un autre décret, du 30 avril 1955 celui-là, était apparue comme indispensable pour mettre cet instrument de base au niveau nécessaire pour que la publicité souhaitée se fasse avec une rigueur et une clarté totales.

Depuis cette époque, l'évolution économique et sociale n'a fait qu'accroître cette double exigence.

L'urbanisation, le développement de l'industrie et des services, la mobilité des personnes sont autant de facteurs qui donnent un grand prix à la fiabilité des informations relatives à la publicité des mutations d'immeubles et des actes qui leur sont connexes.

Or, en dépit des efforts louables entrepris pour garantir le plus possible cette fiabilité, il arrive encore trop souvent - oui, trop souvent - qu'elle soit compromise par des lenteurs ou des erreurs de transcription, dont il est ensuite bien difficile d'enrayer les effets, surtout dans les zones rurales.

M. Jean-Marie Daillet. C'est vrai !

M. Loïc Bouvard. La position officielle de l'administration des finances a été clairement exposée dans une réponse ministérielle du 22 octobre 1990 : « Le cadastre est établi à des fins essentiellement fiscales. En l'absence de valeur juridique absolue attachée aux énonciations cadastrales, une erreur ne peut avoir pour effet de déposséder un propriétaire. »

Juridiquement parfaite, cette réponse omet de tenir compte des embarras pratiques que peut provoquer, pour des personnes modestes ou peu familiarisées avec le droit, une erreur dans un document dont le rôle informatif est, aux yeux du public, au moins aussi important que l'aspect fiscal.

M. Jean-Marie Daillet. Assurément !

M. Loïc Bouvard. Je demande donc à M. le ministre du budget quelles mesures il entend prendre pour simplifier les procédures de rectification des erreurs cadastrales et en alléger le coût pour nos concitoyens.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire.

M. Bernard Kouchner, ministre de la santé et de l'action humanitaire. Monsieur le député, M. Charasse regrette de ne pouvoir vous répondre lui-même, selon la formule consacrée. (*Sourires.*) Il m'a chargé de vous faire connaître les quelques éléments suivants.

Afin de lever au préalable toute ambiguïté, M. le ministre du budget tient à vous rappeler que le cadastre est un document de portée purement administrative, ainsi que cela avait déjà été précisé dans la réponse ministérielle à laquelle vous avez fait allusion.

Le cadastre, et c'est une conséquence du fondement consensuel du droit de la propriété dans notre pays où prime la volonté des parties, est le reflet de l'état de la propriété telle que les propriétaires s'accordent à la reconnaître. En conséquence, il ne saurait apporter la preuve du droit de propriété.

Les opérations d'établissement, de rénovation et de conservation sont entourées de larges mesures de publicité collectives et individuelles et le cadastre peut donc être rectifié à tout moment aux fins de correction des erreurs de limites ou d'attribution qu'il pourrait comporter.

Cela étant, le législateur a prévu de strictes mesures de liaison entre le cadastre et le fichier immobilier tenu par les conservations des hypothèques.

Dans la mesure où il appartient aux propriétaires eux-mêmes de désigner cadastralement les immeubles faisant l'objet d'une transaction, toute discordance avec l'état réel des biens, introduite à cette occasion au fichier immobilier, ne peut être régularisée que par un acte rectificatif à la demande des parties ou de leurs ayants droit.

Pour accélérer le traitement des actes, le service de la publicité foncière est d'ailleurs en cours de modernisation. Cette opération se caractérise par l'affectation de moyens de renfort, une action sur les méthodes de travail, notamment par la mise au point d'une normalisation de la présentation des actes en accord avec le conseil supérieur du notariat, et, enfin, par l'informatisation des conservations des hypothèques. Il s'agit là d'un travail de grande ampleur.

La mise en place d'un fichier immobilier informatisé est également prévue dans le projet Fidji, ce qui apporte une note d'exotisme à une matière qui, vous me l'accorderez, en est vraiment dépourvue. (*Sourires.*)

Si le contentieux porte sur la représentation d'une limite et qu'il est reconnu fondé, il est procédé par le cadastre à une reprise de la délimitation. Sur ce point, pour répondre à votre souci, je vous précise que le paiement d'aucun frais n'est demandé aux intéressés.

Pour sa part, le service du cadastre s'est engagé dans l'informatisation du plan cadastral, qui permettra l'amélioration du service rendu aux usagers.

En revanche, certaines erreurs imputées au cadastre ne sont qu'apparentes et, sans remettre en cause la bonne foi des propriétaires actuels, elles ont pour origine des conventions occultes intervenues dans le passé.

De même, bon nombre de conflits dans lesquels les parties incriminent la validité des énonciations cadastrales portent en réalité sur le fond du droit.

Dans ces deux cas, c'est le droit de propriété lui-même qui est en jeu et ces litiges ne peuvent être tranchés que par les tribunaux, le cadastre tirant ensuite les conséquences des jugements intervenus. Ces procédures peuvent effectivement être longues, et je le regrette, mais elles s'inscrivent dans la défense du droit de propriété consacré par notre droit positif dans l'article 544 du code civil.

M. le président. La parole est à M. Loïc Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Je tiens à vous remercier, monsieur le ministre, de la réponse que vous avez bien voulu me lire.

La question que j'ai posée est plus importante qu'il n'y paraît. En effet, nombre de nos concitoyens, particulièrement dans la France rurale, sont véritablement gênés par les erreurs qui entachent les documents cadastraux. Des procès s'ensuivent... vous venez de le reconnaître, traînent et enveniment les relations de voisinage.

Je réitère donc ma demande que tout soit fait pour faciliter la procédure de rectification des erreurs - hélas, trop nombreuses ! - ce qui éviterait que l'on emprunte par la suite la voie contentieuse.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

ANCIENS SALARIÉS DE L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE CHIMIQUE APPLIQUÉE

M. le président. M. Thierry Mandon a présenté une question, n° 576, ainsi rédigée :

« M. Thierry Mandon appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la situation des anciens salariés de l'Institut national de recherche chimique appliquée (IRCHA), implanté dans l'Essonne : le plan de restructuration élaboré lors de la disparition de l'Institut prévoyait le transfert de quarante salariés à l'Institut national de l'environnement et des risques industriels (INERIS) et leur maintien sur le site de Vert-le-Petit. Si l'implantation essonnoise se justifie pleinement, son installation définitive sur ce site de Vert-le-Petit pose des problèmes techniques de sécurité liés à la présence de la SNPE : les activités collectives doivent être en effet exclues des zones pyrotechniques. Différentes possibilités de transfert ont été étudiées par le conseil d'administration de l'INERIS qui a retenu le secteur de la ville nouvelle d'Evry. Cette décision est subordonnée à l'envoi d'un accord écrit du ministre de l'environnement. Quarante salariés, qui ont déjà vécu plusieurs années d'incertitudes sur l'avenir de l'IRCHA, reviennent à présent depuis plusieurs mois une situation instable au sein de leur nouvelle structure d'accueil, l'INERIS. Il lui demande en conséquence de bien vouloir émettre dès que possible son accord écrit, qui conditionne l'exécution de la décision du conseil d'administration et le sort de ces salariés. »

La parole est à M. Philippe Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le ministre de la santé et de l'action humanitaire, M. Thierry Mandon, retenu dans sa circonscription, m'a chargé de l'excuser et de rappeler les termes de sa question. Quant à vous, vous me transmettez sans doute la réponse de Mme le ministre de l'environnement. (*Sourires.*)

M. Mandon est très inquiet de la situation des anciens salariés de l'Institut national de recherche chimique appliquée.

Vous n'êtes pas sans savoir que l'IRCHA était implanté dans l'Essonne, que cet institut a connu de très graves difficultés, qu'un plan de restructuration a été élaboré au moment de sa disparition, plan qui prévoyait notamment le transfert de quarante salariés à l'INERIS. Dans le même temps, ces salariés devaient être maintenus sur le site de l'IRCHA à Vert-le-Petit.

Le maintien en Essonne de cette implantation est pleinement justifié. Par contre, son installation définitive sur le site de Vert-le-Petit pose des problèmes de sécurité liés à la présence de la société nationale des poudres et explosifs : les activités collectives doivent en effet être exclues des zones pyrotechniques.

Différentes possibilités de transfert ont été étudiées par le conseil d'administration de l'INERIS, qui a retenu le secteur de la ville nouvelle d'Evry. Mais, pour devenir effective, la décision est subordonnée à l'accord écrit de Mme le ministre de l'environnement.

Les quarante salariés concernés, qui ont vécu difficilement les années d'incertitude dues à la disparition de l'IRCHA, revivent depuis plusieurs mois une situation éminemment instable au sein de leur nouvelle structure d'accueil.

En conséquence, monsieur le ministre, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer à quel moment Mme le ministre de l'environnement donnera son accord écrit à cette implantation à Evry, lequel accord conditionne l'exécution de la décision du conseil d'administration. Cette décision sera seule en mesure de rassurer pleinement les quarante salariés qui vivent dans l'incertitude depuis plusieurs années.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire.

M. Bernard Kouchner, ministre de la santé et de l'action humanitaire. Monsieur le président, M. Bassinet et moi-même sommes d'excellents intermédiaires. (*Sourires.*)

M. Bassinet, je vous demande, au nom de Mme Ségolène Royal, de dire à M. Mandon que nous attachons beaucoup d'importance à cette question.

Vous m'avez fait part de l'incertitude dans laquelle vivent quarante chercheurs et techniciens de l'Institut national de recherche chimique appliquée, dont les activités ont été rattachées à l'Institut national de l'environnement et des risques industriels, l'INERIS, du fait de leur éventuel transfert de Vert-le-petit, dont les installations ne répondent plus aux normes de sécurité, à Evry.

En effet, le site de Vert-le-Petit n'est plus du tout adapté et la direction de l'INERIS a recherché des solutions en concertation avec les collectivités locales. L'une de ces solutions concerne le site d'Evry, mais elle pose deux types de difficultés.

Les premières portent sur les conséquences financières d'une telle implantation et les secondes portent sur l'articulation avec l'implantation principale de l'INERIS, à Verneuil-en-Halatte, dans l'Oise, sur l'ancien site du centre de recherches de Charbonnages de France.

Mme le ministre de l'environnement a demandé au directeur de l'INERIS de poursuivre et d'accélérer les consultations avec les collectivités locales qui voudront bien s'engager financièrement.

Elle a également demandé que soit portée la plus grande attention au sort des personnels concernés, et des concertations sont largement engagées à ce sujet.

Tous ces éléments devront être remis avant la réunion du conseil d'administration du 23 juin, qui arrêtera alors sa décision.

SERVICE D'OPHTHALMOLOGIE DE L'HÔPITAL NECKER-ENFANTS MALADES

M. le président. M. Edouard Frédéric-Dupont a présenté une question, n° 574, ainsi rédigée :

« M. Edouard Frédéric-Dupont signale à M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire que des services d'hôpitaux sont complètement abandonnés et laissent, pour le prestige de l'Assistance publique en général et des hôpitaux de Paris en particulier, une impression détestable. Il signale que la situation d'accueil du service d'ophtalmologie de l'hôpital Necker-Enfants malades, qui reçoit environ trente mille consultations par an et qui a des salles d'opération et d'hospitalisation, est effroyable. Il y a trois ans, ayant eu l'occasion de connaître une de ces salles, il avait été étonné de voir l'état de vétusté dans lequel se trouvait ce service, mais il croyait que cet état était provisoire. Il y est retourné récemment et il a constaté que la situation avait empiré. Les malades ne disposent d'aucune commodité et, les yeux le plus souvent bandés, ils doivent circuler dans les couloirs. Il signale également que les mères de famille ayant un enfant opéré, qui désirent passer la nuit auprès de leur enfant, couchent sur des matelas, à même le sol. Il pense qu'une enquête pourrait être faite. Celle-ci démontrerait que nous sommes dans une situation que ne connaissent pas les hôpitaux des régions les plus déshéritées du monde. Il n'y a pas, à sa connaissance, de projet de disparition de cet hôpital. Il n'y a donc aucune excuse pour laisser une telle situation se prolonger. Les médecins, les malades, les infirmières ont un moral qui est la conséquence d'une situation aussi indescriptible et, pour les médecins étrangers en visite, le prestige des hôpitaux français s'effondre. Quand cette situation intolérable cessera-t-elle ? »

La parole est à M. Edouard Frédéric-Dupont, pour exposer sa question.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre de la santé et de l'action humanitaire, je tiens à vous signaler l'état déplorable du service d'ophtalmologie de l'hôpital Necker-Enfants malades. Ce service, qui reçoit plus de 30 000 consultations par an, comprend également des salles d'opération et d'hospitalisation. Ayant dû le fréquenter il y a trois ans, j'avais déjà constaté son état lamentable, mais je pensais que cette situation était provisoire. Or, à l'occasion d'une visite récente j'ai vu qu'elle avait encore empiré.

Les malades ne disposent d'aucune commodité. On les voit, les yeux bandés, circuler dans les couloirs à la recherche de leur chambre. Celles-ci sont d'une exigüité incroyable. Comme il s'agit d'un hôpital d'enfants malades, les mères restent souvent la nuit à côté de leur enfant opéré. On ne leur donne qu'un matelas, à même le sol !

Les médecins étrangers qui visitent ces locaux sont évidemment stupéfaits, et c'est d'autant plus regrettable que le service jouit d'une grande notoriété, car il est animé par des médecins et des chirurgiens éminents.

Néanmoins, le personnel commence à se décourager. Monsieur le ministre, quand sera-t-il remédié à cette situation intolérable, qui nuit en outre au prestige de la France ?

M. Jean-Marie Daillet. Très bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire.

M. Bernard Kouchner, ministre de la santé et de l'action humanitaire. Monsieur le député, j'ai été très sensible, vous vous en doutez, à la description que vous venez de faire du service d'ophtalmologie de l'hôpital Necker-Enfants malades. Elle ne fait que renforcer mon sentiment qu'il est urgent de transformer ce service. Je me suis donc renseigné sur les travaux qui étaient projetés pour mettre fin à la situation que vous venez d'évoquer.

L'Assistance publique des hôpitaux de Paris et mon ministère connaissent bien entendu l'état de vétusté avancée et l'inconfort de ce service. Vous-même venez d'en apporter un témoignage personnel, puisque vous avez eu à le fréquenter. Mais, tout en dénonçant le caractère intolérable de cette situation, vous avez tenu à souligner la compétence des médecins qui y travaillent, et je vous en sais gré.

L'Assistance publique des hôpitaux de Paris s'emploie, depuis de nombreuses années, à rénover l'ensemble des locaux des hôpitaux les plus anciens, dont l'hôpital Necker-Enfants malades fait partie, au moins pour ce qui concerne ce bâtiment. Ces rénovations visent à améliorer l'accueil des patients et le fonctionnement des services. Des progrès considérables ont été accomplis et, en dehors de cet exemple et de quelques autres que l'on pourrait citer, la situation d'ensemble s'est indéniablement améliorée dans les bâtiments anciens. Toutefois, je le reconnais, ces progrès demeurent insuffisants et l'effort doit être poursuivi.

Pour répondre précisément à votre question, je tiens à souligner deux points concernant le service d'ophtalmologie de Necker-Enfants malades.

En premier lieu, si la vétusté prononcée des locaux les rend peu fonctionnels et peu avenants, il faut insister sur le fait qu'ils n'ont heureusement jamais posé de problèmes de malpropreté ou d'hygiène, ce qui est d'ailleurs une sorte de miracle.

En second lieu, je m'étonne que l'on dise que les mères couchent encore sur des matelas à même le sol. Je signale en effet que l'hôpital Necker a ouvert récemment un hôtel maternel des enfants malades, dont peuvent bénéficier les familles qui le souhaitent, y compris, bien entendu, celles dont un enfant est hospitalisé dans le service ophtalmologique.

Enfin, à l'occasion de la réflexion sur le plan stratégique de l'hôpital Necker-Enfants malades pour les années 1990-1995, la communauté médicale de l'établissement a fait de la construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'accueil des services d'oto-rhino-laryngologie et d'ophtalmologie la priorité numéro un.

Depuis lors, le projet technique du nouveau bâtiment, estimé à 40 millions de francs, a été mis au point et approuvé par l'Assistance publique. Il reste à cette dernière à assurer le financement de ce projet important, déjà bien avancé au niveau de la procédure, et qui permettra de dissiper définitivement les inquiétudes que vous avez exprimées à juste titre.

Tels sont les éléments dont je souhaitais vous faire part en réponse à votre question, qui s'inscrit dans le contexte plus large de la modernisation et de la restructuration des hôpitaux parisiens. Mais il est vrai que lorsqu'on fréquente, à côté de services très modernes où l'accueil est assuré dans les meilleures conditions, des salles comme celles que vous avez décrites, on peut être légitimement inquiet.

M. le président. La parole est à M. Edouard Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Je vous remercie, monsieur le ministre. J'ai bon espoir qu'à la suite de cette intervention, le service sera très vite aménagé.

MISE À QUATRE VOIES DE LA RN 174

M. le président. M. Jean-Marie Daillet a présenté une question, n° 569, ainsi rédigée :

« M. Jean-Marie Daillet rappelle à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports que la mise à quatre voies de la RN 174 n'est pas encore inscrite, comme il se devrait, au schéma directeur routier national. Or, les quelques dizaines de kilomètres de cette route nationale représentent un maillon indispensable à la réalisation complète d'un itinéraire d'intérêt européen, reliant les îles britanniques à la péninsule ibérique via Cherbourg, puisqu'il joint la RN 13, en cours de mise à quatre voies, à la future route des Estuaires, qui sera une autoroute. Oublier la RN 174 ferait courir le risque non seulement d'un réenclavement de la Manche, mais aussi d'un détournement de trafic au détriment de Cherbourg. Il lui demande donc la programmation de ce segment comme élément prioritaire d'un aménagement du territoire national et européen. »

La parole est à M. Jean-Marie Daillet, pour exposer sa question.

M. Jean-Marie Daillet. Monsieur le président, si je me suis rapproché du banc de M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire, que j'ai plaisir à voir dans cet hémicycle, c'est pour pouvoir lui montrer les cartes que j'ai apportées. Bonaparte ne disait-il pas qu'un bon croquis vaut mieux qu'un long discours ?

Une première carte, que j'emprunte à un journal de l'Ouest, représente ce que l'on appelle l'Arc atlantique. Et quoi s'agit-il ? Ce sont toutes les régions périphériques de l'Ouest de l'Europe. On y voit notamment les îles britanniques, l'Ouest français et la péninsule ibérique.

Je viens vous parler, monsieur le ministre, d'une route nationale presque totalement abandonnée par les pouvoirs publics, ce qui est très grave.

Aujourd'hui, tout le monde parle de la route des Estuaires, projet intéressant et justifié. Longeant les côtes de l'Europe, cette route permettra en effet de désenclaver quelque peu l'Ouest français. Elle a été conçue dès le départ, comme vous pouvez le constater sur ce deuxième document, pour être rattachée au futur Eurotunnel, et c'est très bien !

Mais si vous vous reportez au schéma précédent, vous observerez que le méridien qui permet la jonction la plus rapide entre cinq pays de la Communauté européenne - l'Irlande, la Grande-Bretagne, l'Espagne, le Portugal et la France - passe exactement à Cherbourg. Or ni sur ce document ni sur aucun autre relatif à l'Arc atlantique n'apparaît de raccordement à Cherbourg.

Depuis vingt-cinq ans, monsieur le ministre - je suis député depuis dix-neuf ans - je ne cesse de protester, de poser des questions, d'ameuter l'opinion publique. Au début, on s'est montré sceptique, mais maintenant les choses commencent à avancer. Sur cette troisième carte, en effet, apparaît la liaison entre Cherbourg et un lieu dit Le Poteau, sur la future route des Estuaires.

Mais qu'en est-il exactement ? La mise à quatre voies de la route nationale 13 est à peu près achevée entre Cherbourg et Carentan, ville la plus au nord de ma circonscription. Au sud se trouve la ville de Villedieu-les-Poêles, sur la route des Estuaires. Pas même une cinquantaine de kilomètres séparent ces deux villes, et le contournement par l'ouest de la ville de Saint-Lô est déjà prévu sur cet axe. Par conséquent, ce ne sont guère que trente-cinq kilomètres dont l'équipement reste à prévoir.

Quand je disais qu'il fallait mettre cette route à quatre voies, au début les gens pensaient que je faisais une crise de mégalomanie. Mais quand je déploie aujourd'hui la carte devant eux, en leur montrant que tout le trafic risque d'être détourné sur Calais, au détriment de la Basse-Normandie et notamment du port de Cherbourg, ils ne sourient plus !

Les quatre compagnies consulaires de la Manche se sont prononcées il y a peu pour cette mise à quatre voies. Tous les maires, quelle que soit leur tendance politique, ceux de Cherbourg, de Valognes, de Carentan, de Saint-Lô, de Villedieu-les-Poêles, tous les élus, tous les conseillers généraux sont favorables à cette solution. Et lorsque, en juin 1986, une délégation cor posée de parlementaires et du président du conseil général, est venue expliquer à M. Méhaignerie, ministre de l'équipement de l'époque, qu'il fallait faire ces quatre voies, elle a été reçue de façon fort aimable.

M. Méhaignerie a enregistré le message. Quelle ne fut donc pas notre surprise quand il publia au mois de juillet 1988, un schéma directeur national ne comportant pas le segment en question !

Quelle que soit votre fonction au sein du Gouvernement, monsieur le ministre, vous n'ignorez pas que la ville de Cherbourg et son agglomération souffrent d'une dégradation de la situation industrielle qui affecte des milliers d'emplois, car les grands chantiers sont terminés. Reste l'admirable site du port de Cherbourg, en progression rapide pour le trafic transmanche. Je rappelais à ce propos, dans une question écrite du 9 mars dernier à M. le ministre de l'équipement, du logement, du transport et de l'espace qu'en 1991, 98 000 poids lourds et 1,5 million de passagers avaient transité par Cherbourg. C'est énorme !

Imaginez qu'avec la mise en service du fameux Eurotunnel - que nous souhaitons tous dans l'intérêt du Nord de la France et de l'Europe du Nord - ce trafic soit détourné. Cherbourg périliterait, tout le département en subirait les conséquences et je me demande quel bien cela fera à l'Ouest français !

Voilà pourquoi nous demandons l'inscription au schéma directeur national de la mise à quatre voies de ce segment d'une trentaine de kilomètres. Nous voulons qu'elle soit programmée d'urgence, car ce n'est pas lorsque le tunnel sera ouvert et que les Irlandais, les Anglais, les Espagnols et les Portugais auront pris l'habitude de traverser la Manche plus à l'Est que nous pourrions réhabiliter Cherbourg et remonter le courant.

J'ajoute que la Basse-Normandie a été gravement défavorisée lors de l'attribution des aides communautaires. Parmi de nombreuses coupures de presse consacrées à l'infrastructure routière et ferroviaire, en voici une, en date du 29 décembre 1988, qui titre non sans dérision : « La Bretagne plus égale que la Basse-Normandie ! » Les chiffres cités sont terribles : entre 1978 et 1988, la Basse-Normandie a reçu 60 milliards de francs de crédits d'Etat et la Bretagne 213 milliards, soit près de quatre fois plus.

Que l'on ne vienne donc pas me dire que c'est une question budgétaire : il y a un rattrapage d'intérêt national et européen à effectuer. Il faut absolument mettre à quatre voies ces trente-cinq kilomètres pour que l'axe Cherbourg-Bayonne soit sans solution de continuité. Je vous demande, monsieur le ministre, de vous faire mon interprète auprès de M. Bianco pour que cette opération soit très prochainement programmée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire.

M. Bernard Kouchner, ministre de la santé et de l'action humanitaire. Monsieur le député, je vous remercie à un double titre.

Premièrement, que vous considérez, après dix-neuf ans de questions, que l'importance du ministre de la santé soit telle qu'il puisse influencer favorablement le ministre responsable, cela me flatte et m'honore.

Deuxièmement, vous m'avez parfaitement fait comprendre de quoi il retournait, car votre dossier est bien fourni. Il est vrai que vous avez eu le temps de le constituer !

Après vous avoir entendu, votre demande réitérée me semble être pleinement de bon sens. Mais n'étant pas vraiment responsable de cette entreprise, et vous priant d'excuser Jean-Louis Bianco qui se trouve au sommet franco-allemand de la Rochelle, je vais vous faire part de sa réponse.

M. le ministre de l'équipement est bien conscient de l'intérêt que présente l'aménagement de la route des Estuaires ; cet axe constituera en effet une voie de communication performante pour les régions de l'Ouest et un facteur important dans l'essor des échanges internationaux.

Jusque-là, ça va, monsieur Daillet ! (Sourires.)

Une étude globale est en cours sur la RN 175 entre Caen et Avranches qui, classée comme « liaison assurant la continuité du réseau autoroutier » au schéma directeur routier national, représente la principale section de l'itinéraire à aménager dans la région de Basse-Normandie. La phase d'études préliminaires s'est achevée par la décision ministérielle du 5 novembre 1990 arrêtant un principe de tracé sous la forme d'un fuseau d'un kilomètre de large. La décision fixant une « bande » de tracé de 300 mètres, à l'issue de la

seconde phase d'études, devrait intervenir dans le courant de l'été ; dans ces conditions, l'enquête d'utilité publique pourrait avoir lieu avant la fin de l'année.

En ce qui concerne la RN 174...

M. Jean-Marie Daillet. Enfin !

M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire. ... une étude globale est également menée sur la section comprise entre la RN 13, à Carentan, et la RN 175 au lieu dit Le Poteau. Cette étude permettra de définir, notamment en concertation avec la région, le parti d'aménagement à terme de la liaison et les opérations prioritaires à inscrire au XI^e Plan.

Dans l'immédiat, il paraît toutefois nécessaire de concentrer les efforts sur l'achèvement des sections autoroutières Caen - Avranches et Avranches - Rennes, afin d'offrir au plus tôt un axe autoroutier continu au trafic de transit entre le Nord de la France, le lien fixe Transmanche, la façade atlantique et la péninsule ibérique.

Ainsi, entre Caen et Avranches, les crédits inscrits à l'actuel contrat entre l'Etat et la région devraient permettre de terminer la mise à deux fois deux voies du tronçon Caen - Couvain. Sont également prévus la rectification des virages de Saint-Martin-des-Besaces et le doublement de la déviation de Pont-Farcy.

Au-delà du X^e Plan, deux milliards de francs environ seront encore nécessaires pour achever les travaux de la liaison à caractéristiques autoroutières Caen - Avranches. En parallèle à l'exécution de ces travaux, la RN 174 devrait faire l'objet d'un aménagement dont la consistance sera déterminée par les résultats de l'étude en cours.

Vous conviendrez, monsieur le député, que je ne puisse, à la place que j'occupe, innover en cette matière.

M. le président. Monsieur Daillet, voulez-vous exprimer votre satisfaction ? (*Soupires.*)

M. Jean-Marie Daillet. Je remercie M. le ministre de la santé pour la compréhension dont il a fait preuve en daignant jeter un œil sur une carte qui illustre nos besoins. Mais la réponse qu'il a lue et qui émane de son collègue, M. le ministre de l'équipement, est totalement à côté de la plaque !

M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire. Je reconnais qu'elle n'est pas complètement dans le sujet.

Jean-Marie Daillet. Il n'y en a que pour la nationale 175, c'est-à-dire la liaison Caen - Avranches ! Nous n'avons naturellement rien contre, mais nous ne voulons pas qu'on oublie la nationale 174. Or, monsieur le ministre, la réponse de votre collègue ne parle que d'aménagements. Mais ils sont en cours, ces aménagements ! On est en train d'aménager des virages. Mais la route restera à deux voies, avec éventuellement un créneau de dépassement à trois voies - solution, comme chacun sait, bâtarde et dangereuse ! Aucune mise à quatre voies n'est prévue, pas même l'inscription que nous exigeons au schéma directeur routier national.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je vous prie simplement de dire à M. Bianco que nous lui demanderons audience, nous, les élus de ce département, président du conseil général en tête, les maires des principales villes concernées - je les ai cités en exposant ma question - et naturellement les parlementaires. Que M. Bianco sache que nous ne nous laisserons pas avoir une fois de plus, comme ce fut, hélas ! le cas en juin 1986. Nous avons alors vu le résultat des promesses qui nous avaient été faites et qui n'ont abouti qu'à nous déposséder. En réalité, c'est bien le réenclavement de la Manche qui s'amorce si l'on n'aménage pas ces trente-cinq kilomètres supplémentaires.

Il va de soi que les collectivités locales feront des efforts, elles le font déjà pour la nationale 13 et le feront pour la nationale 175. Mais, après la véritable discrimination dont a souffert la Basse-Normandie dans la répartition des crédits d'Etat, il faut que l'Etat consente un surcroît d'efforts. En tout cas, nous voulons des engagements fermes : premièrement, que M. le ministre de l'équipement nous reçoive ; deuxièmement, qu'il promette l'inscription de la RN 174 au schéma directeur ; troisièmement, qu'il dégage des crédits supplémentaires.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

3

AMÉNAGEMENT DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement une lettre m'informant que la discussion du projet relatif aux délais de paiement entre les entreprises ne pourrait intervenir avant vingt et une heures trente, lundi 25 mai.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi précisé.

4

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu le 22 mai 1992, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'abus d'autorité en matière sexuelle dans les relations de travail et modifiant le code du travail et le code de procédure pénale.

Le projet de loi, n° 2738, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 25 mai 1992, à quinze heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 262, relatif au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des organismes génétiquement modifiés et modifiant la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (rapport n° 2709 de M. Daniel Chevallier, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la première séance ;

Discussion en deuxième lecture, du projet de loi, n° 2685, relatif aux délais de paiement entre les entreprises (rapport n° 2710 de M. Pierre Estève, au nom de la commission de la production et des échanges)*.

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures quinze.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

(*) Lettre de M. le secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement communiquée à l'Assemblée au cours de la séance du vendredi 22 mai.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. David Bohbot, rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant le livre V du code de la santé publique et relatif à la pharmacie et au médicament (n° 2714) ;

M. Philippe Sanmarco, rapporteur du projet de loi relatif aux relations entre les médecins et l'assurance maladie (n° 2729) ;

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur du projet de loi portant adaptation de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion et relatif à la lutte contre le chômage d'exclusion (n° 2733).

DÉFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES

M. Pierre Merli, rapporteur pour avis sur le projet de loi autorisant l'adhésion au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (n° 2666).

FINANCES, ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET PLAN

M. Alain Richard, rapporteur sur le projet de loi relatif à l'abolition des frontières fiscales à l'intérieur de la Communauté économique européenne en matière de taxe sur la valeur ajoutée et de droits indirects (n° 2682) ;

M. Alain Richard, rapporteur sur le projet de loi relatif à l'anticipation de la suppression du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée (n° 2698).

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Ernest Moutoussamy, rapporteur pour la proposition de loi de M. Elie Hoarau, relative à la titualisation du personnel communal non titulaire des départements d'outre-mer (n° 2566) ;

M. Robert Savy, rapporteur pour la proposition de loi de M. André Thien Ah Koon et plusieurs de ses collègues, relative aux conditions de présentation des listes aux élections régionales (n° 2593) ;

M. Pierre Mazeaud, rapporteur pour la proposition de loi constitutionnelle de M. Louis de Broissia, modifiant l'article 26 de la Constitution et tendant à supprimer l'inviolabilité dont bénéficient les membres du Parlement (n° 2619) ;

Mme Nicole Catala, rapporteur pour la proposition de loi de M. Louis de Broissia, tendant à exonérer de la vignette automobile les familles ayant au moins quatre enfants (n° 2637) ;

M. Jacques Toubon, rapporteur pour la proposition de loi de M. Claude Barate et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les dispositions du code des communes relatives au service des pompes funèbres (n° 2641 rectifiée) ;

M. Alexandre Léontieff, rapporteur pour sa proposition de loi modifiant la date des élections législatives sur le territoire de la Polynésie française (n° 2652) ;

M. Pierre Mazeaud, rapporteur pour la proposition de la loi de M. Jean-Louis Masson, tendant à aménager plusieurs dispositions du code électoral (n° 2653) ;

M. Jean Tiberi, rapporteur pour sa proposition de loi et de plusieurs de ses collègues, portant validation d'actes administratifs (n° 2656) ;

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur pour la proposition de loi organique de M. Edmond Alphandéry, modifiant l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances pour instituer un contrôle du Parlement sur le prélèvement sur les recettes de l'Etat opéré au profit des Communautés européennes (n° 2678) ;

M. Michel Suchod, rapporteur pour la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger (n° 2701) ;

M. Michel Suchod, rapporteur pour le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux circonscriptions électorales pour l'élection des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger (n° 2702).

PRODUCTION ET ÉCHANGES

M. François Patriat, rapporteur sur le projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant le chapitre III du titre II du livre V du code de la santé publique relatif à la pharmacie vétérinaire (n° 2707).

LuraTech

www.luratech.com

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DESATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 an	108	852	<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 02 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
33	Questions..... 1 an	108	554	
83	Table compte rendu.....	52	96	
83	Table questions.....	52	95	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	99	535	<p>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 28, rue Desaix, 76127 PARIS CEDEX 16 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-68-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS</p>
35	Questions..... 1 an	99	349	
85	Table compte rendu.....	52	81	
85	Table questions.....	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an.....	670	1 536	

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

www.luratech.com

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)